



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2023-72

OBJET : ACCEPTATION DES DONNS FAITS A LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Gardanne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2242-1,

Vu la délibération en date du 15 février 2021 déléguant au Maire certains pouvoirs du Conseil municipal,

Considérant le point n° 9 de l'article L.2122-22 du CGCT déléguant le droit d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant la volonté des personnes figurant dans le tableau de la présente décision de concourir à l'action de la Commune à destination du public par voie de dons,

D E C I D E

Article 1er : D'accepter les dons des personnes suivantes aux montants respectifs figurant dans le tableau ci-dessous :

Personnes	Montants (€)
ALTEO	5 000,00 €
CORETI	1 500,00 €
ARAMINE	3 500,00 €
GAZEL ENERGIE	3 000,00 €
PEUGEOT GARDANNE	500,00 €
MMA ASSURANCES GARDANNE	1 000 €

Article 2 : Un titre de recette sera émis pour chaque donateur lui permettant d'effectuer le versement de son don.

Article 3 : Le trésorier de la Commune et la Directrice des Finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à Gardanne, le 26 septembre 2023

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,



Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville - Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

**TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHEE LE :**